

# Amélioration de la capacité épuratoire et extension de la station d'épuration du SAHI à Bourg-St-Maurice

Demande d'autorisation environnementale  
Dbis - Résumé non technique de l'étude d'incidence



décembre 2022



12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins  
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY  
☎ 04 50 64 06 14 ☎ 04 50 64 08 73  
@ : [sage.annecy@sage-environnement.fr](mailto:sage.annecy@sage-environnement.fr)  
🌐 : [www.sage-environnement.com](http://www.sage-environnement.com)

# Fiche document :

## Informations :

<b>Client / Maître d'ouvrage :</b>	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute-Isère
<b>Contact – Coordonnées :</b>	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute-Isère (SAHI) 8, rue Célestin Freppaz, BP n°1 73707 SEEZ CEDEX
<b>Numéro dossier SAGE :</b>	
<b>Responsable :</b>	Sandrine Chabault
<b>Assistant(e)s :</b>	
<b>Relecteur :</b>	
<b>Titre :</b>	Amélioration de la capacité épuratoire et extension de la station d'épuration du SAHI à Bourg-St-Maurice
<b>Sous titre – objet :</b>	Demande d'autorisation environnementale Dbis - Résumé non technique de l'étude d'incidence
<b>Catégorie document :</b>	Dossier réglementaire
<b>Mots clés :</b>	Station d'épuration, Savoie, Tarentaise
<b>Statut document :</b>	Définitif
<b>Indice de révision :</b>	V1
<b>Référence document :</b>	SC/22.085/V1
<b>Confidentialité :</b>	
<b>Fichier :</b>	Dbis - Résumé non technique.docx
<b>Date :</b>	23/12/2022
<b>Nombre de pages :</b>	9

## Historique des versions et révisions :

Indice révision	Date	Détails – modifications	Resp.
0	19/12/2022	Version initiale	Sandrine Chabault
1	23/12/2022	Version définitive	Sandrine Chabault



12 Avenue du Prê de Challes – Parc des Glaisins  
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY  
☎ 04 50 64 06 14    📠 04 50 64 08 73  
@ : [sage.annecy@sage-environnement.fr](mailto:sage.annecy@sage-environnement.fr)  
🌐 : [www.sage-environnement.com](http://www.sage-environnement.com)

# I. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.1 CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat local est de type montagnard. Il est caractérisé par une relative fraîcheur (température moyenne annuelle de 10,5°C) et des variations importantes de températures entre les périodes estivales et hivernales. La pluviométrie assez élevée (975,6 mm/an) et une part importante des précipitations se fait sous forme neigeuse (49 jours par an en moyenne).

Les vents sont faibles et sont principalement de secteur Sud à Sud-Ouest.

## I.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Au droit du site occupé par la station d'épuration du SAHI, les formations géologiques se composent d'alluvions à dominante sablo-limoneuse en surface et d'alluvions graveleuses en profondeur.

Les eaux souterraines (nappe d'accompagnement de l'Isère) circulent dans ces alluvions à faible profondeur (environ 3,4 m de profondeur par rapport au terrain naturel).

Aucun usage sensible de ces eaux souterraines n'est répertorié en aval hydraulique proche.

## I.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique local s'organise autour de l'Isère qui en constitue l'axe principal.

Localement, la rivière reçoit les eaux du Reclus, du Versoyen, de l'Arbonne, du ruisseau de La Lavanche, du ruisseau des Moulins, du ruisseau de la Ravoire et du ruisseau de l'Eglise.

Son régime hydrologique est fortement influencé par le fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique de Malgovert, composé d'une usine hydroélectrique située à Sééz et d'un bassin de compensation situé à Bourg-Saint-Maurice. On estime son débit moyen annuel à 15,8 m<sup>3</sup>/s et son débit d'étiage de référence à 8,8 m<sup>3</sup>/s en période hivernale et 9,8 m<sup>3</sup>/s en période estivale (7,3 m<sup>3</sup>/s sur l'année civile).

La rivière est jugée en bon voire très bon état pour les paramètres physico-chimiques et biologiques.

Sur le secteur d'étude, les usages de l'Isère ont principalement trait aux sports d'eaux vives (rafting, nage en eaux vives et canoë-kayak) et à la pêche.

## I.4 RISQUES NATURELS

Le site accueillant la station d'épuration du SAHI est exposé à un risque d'inondation par l'Isère. Il s'inscrit également en zone d'aléa fort pour le phénomène de crue torrentielle.

Le risque de mouvements de terrains lié au retrait-gonflement des argiles est jugé faible et le risque sismique est moyen.

## I.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucun site potentiellement pollué n'est recensé au droit ou à proximité de la station d'épuration du SAHI.

Le secteur est soumis au risque « Grands Barrages » de par la présence en amont du barrage de Tignes. Ce risque n'est cependant pas pris en compte dans l'aménagement du territoire, en raison des importantes superficies concernées et de la très faible probabilité d'occurrence.

## I.6 CONTEXTE ECOLOGIQUE

Le site occupé par la station d'épuration du SAHI n'intercepte aucune zone d'inventaire, de protection ou de conservation du patrimoine naturel.

Il s'inscrit en périphérie de l'agglomération de Bourg-Saint-Maurice, à l'extrémité Ouest de la zone artisanale des Colombières et présente fait un caractère anthropisé qui se traduit, pour les milieux terrestres, par une artificialisation absolue (espaces verts banalisés, bâtiments, zones de stationnement, dépôts de matériaux). En périphérie, les milieux présentent un gradient d'anthropisation qui décroît en direction de l'Isère.

L'enjeu de conservation des habitats concernés par le projet est jugé très faible.

Le site est également peu attractif pour la faune. Les espèces présentes sont à la fois peu nombreuses et très banales.

## I.7 CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

### I.7.1 Contexte paysager

La station d'épuration du SAHI est implantée sur la zone d'activités des Colombières, en rive droite de l'Isère. Elle n'est pas visible depuis le hameau d'Orbassy situé au Nord, mais elle peut être aperçue depuis la route, 250 m au Sud-Est du hameau. Depuis la RN90 qui surplombe la vallée entre Aime et Bourg-Saint-Maurice, un ou deux points (zones de stationnement en particulier) permettent d'apercevoir la station d'épuration. Cette perception reste néanmoins faible compte tenu de la vision d'ensemble proposée et de la présence de la zone d'activités autour.

### I.7.2 Contexte patrimonial

Aucun site inscrit ou classé, aucun périmètre de protection de monument historique n'est recensé aux abords de la station d'épuration.

Par ailleurs, en l'état actuel des connaissances, aucun site archéologique n'est recensé dans les secteurs concernés par les travaux envisagés.

## I.8 ENVIRONNEMENT URBAIN ET HUMAIN DU PROJET

La station d'épuration et le site dédié à son extension s'insère dans la zone d'activités des Colombières.

Le site est bordé :

- au Nord-Ouest, par la rue des Colombières qui en assure la desserte routière,
- à l'Ouest et Sud-Ouest, par le ruisseau de la Lavanche,
- au Sud et Sud-Est par la ripisylve de l'Isère et l'Isère elle-même,
- au Nord-Est, par des bâtiments acquis par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Les habitations les plus proches, implantées au sein de la zone d'activités, sont situées à environ 90 m au Nord-Est.

Aucun lieu d'accueil de populations sensibles (école, hôpital, maison de retraite,...) n'est présent dans un rayon de 500 m autour de la station d'épuration.

## I.9 QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air dans le département de la Savoie est surveillée par des stations fixes de mesure en continu. Ce dispositif est complété par des stations mobiles déployées sur les territoires et par des outils de modélisation qui permettent de cartographier la qualité de l'air.

Aucune station de mesure n'est installée au niveau du secteur d'étude.

# II. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

## II.1 CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le projet porté par le SAHI concerne l'amélioration de la capacité épuratoire et l'extension de la station d'épuration implantée sur la zone d'activité des Colombières. Il prévoit la conservation de plusieurs ouvrages et équipements existants.

Dès lors et compte tenu :

- de l'architecture du réseau de transport,
- d'un contexte urbain relativement propice à l'implantation d'une station d'épuration (zone d'activités éloignée des secteurs densément habités),
- des orientations du Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui dédient les terrains concernés aux activités économiques et autorisent l'implantation de bâtiments et installations à usage de service public ou d'équipement collectif,
- de la proximité de l'Isère, milieu récepteur des eaux traitées (voir ci-dessous) ;
- de l'absence d'enjeux écologiques sur le site existant et sur les parcelles limitrophes,

... le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur le maintien de la station d'épuration sur le site accueillant les ouvrages existants, dans le respect des dispositions réglementaires applicables et en accord avec les prescriptions du plan de prévention des risques naturels en vigueur.

## II.2 CHOIX DU MILIEU RECEPTEUR DES EAUX TRAITEES

L'Isère et le ruisseau de La Lavanche sont les seules composantes du réseau hydrographique présentes à proximité de la station d'épuration du SAHI.

Du fait d'une hydrologie sensiblement plus favorable, qui justifie sa désignation comme milieu récepteur de l'actuelle station d'épuration, le rejet des eaux traitées sera maintenu dans l'Isère. Aucune modification ne sera d'ailleurs apportée à la canalisation de rejet existante.

## II.3 CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX

La filière de traitement a été définie dans le but :

- **de respecter le cadre réglementaire existant ;**
- **de s'adapter aux variations** de volumes et des charges entre la basse et la haute saison touristique ;
- **de pérenniser et fiabiliser** le fonctionnement de la station, par temps sec comme par temps de pluie ;
- **de s'intégrer aux ouvrages existants** conservés et de permettre **un phasage de travaux** évitant toute interruption ou dégradation du traitement.

## II.4 CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES BOUES

La filière de traitement des boues a été définie de manière à favoriser leur valorisation. Le projet prévoit ainsi la mise en place d'une étape de méthanisation qui permet d'une part de produire du biogaz valorisable, d'autre part de réduire les quantités de boues à évacuer (-30%).

## II.5 CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DE L'AIR

Compte tenu de l'implantation de la station d'épuration en zone d'activités et de la proximité d'entreprises et d'habitations, il est prévu un confinement des ouvrages qui sont sources de nuisances (arrivée des effluents, réception des matières extérieures, prétraitements, traitement primaire, file biologique et file boue) et le traitement de l'air vicié correspondant.

La configuration du site et la conservation d'ouvrages existants permettent de proposer la configuration suivante :

- Conservation des tours de désodorisation physico-chimiques existantes, récemment réhabilitées, pour le traitement primaire et l'épaississeur ;
- Conservation de la désodorisation biologique existante pour la biofiltration en place ;
- Nouvelle désodorisation biologique pour le nouveau bâtiment prétraitement / traitement des boues / traitement biologique complémentaire.

# III. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

## III.1 INCIDENCES LIEES A LA PERIODE DE TRAVAUX

Les travaux nécessaires à la construction des nouveaux ouvrages et bâtiments sur le site de la station d'épuration s'accompagneront :

- de la réalisation terrassements engendrant la production de déblais. Ces matériaux seront temporairement mis en dépôt dans l'emprise du chantier afin de pouvoir être réutilisés comme remblais techniques, si leurs caractéristiques le permettent, ou évacués.

L'entreprise ou le groupement d'entreprises soumissionnant à l'appel d'offres pour le marché de conception-réalisation devront établir un plan de gestion des déchets auquel seront intégrés les matériaux extraits lors des opérations de terrassement. Ce plan prévoira le tri des déchets sur le site et décrira les filières de traitement/élimination retenues en privilégiant dans l'ordre : le réemploi, le recyclage ou toute autre valorisation et l'élimination.

- d'éventuelles opérations de pompages pour l'épuisement des fouilles en cas de venues d'eau.

Dans une telle configuration, toutes dispositions seront prises pour limiter les débits de pompage (techniques de réalisation des terrassements, intervention préférentielle en situation de temps sec et de basses eaux,...) et pour assurer un prétraitement des eaux avant rejet (décantation sommaire dans un ouvrage provisoire) ;

- de la manipulation et du stockage de produits potentiellement polluants,...  
Ces opérations s'accompagneront de la mise en œuvre de mesures permettant de prévenir une pollution accidentelle ou d'en acquérir la maîtrise rapidement. L'entreprise ou le groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux devra à ce titre élaborer un Plan de Respect de l'Environnement ou équivalent listant tous les risques d'atteinte aux ressources en eau et mettant en correspondance les actions préventives et correctives retenues ;
- d'un risque d'aggravation de l'aléa ou de pollution accidentelle en cas de survenance d'une inondation durant le chantier. Pour prévenir une telle situation, une relation permanente sera assurée avec le Service de Prévision des Crues de façon à prendre les mesures nécessaires selon le niveau d'alerte ;
- d'impacts jugés faibles à négligeables sur les habitats naturels, la flore et la faune mais qui donneront néanmoins lieu à un certain nombre de mesures de réduction comme la matérialisation des emprises du chantier, la prévention des pollutions accidentelles, la mise en place de dispositifs de traitement provisoire des eaux pluviales et des eaux de chantier. Elles seront accompagnées d'une organisation administrative du chantier incluant la sensibilisation et la formation du personnel technique, l'élaboration d'un plan de circulation des engins et d'un plan de gestion des déchets.
- de différentes contraintes pesant sur le voisinage : émissions sonores, vibrations, modification des conditions d'accès et de circulation, nuisances visuelles,... Pour réduire ces incidences, les dispositions retenues concerneront : la limitation des emprises du chantier, l'utilisation d'engins conformes à la réglementation, le choix d'itinéraires spécifiques, l'information du public,...

## III.2 LA PERIODE D'EXPLOITATION

### III.2.1 Incidences sur le contexte géologique et hydrogéologique

Les bassins et ouvrages composant la future station d'épuration seront tous étanches. Aucun stockage ne sera réalisé en dehors des ouvrages ou locaux dédiés et les stocks de produits liquides susceptibles de générer une pollution seront associés à des rétentions adaptées.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries seront collectées et dirigées vers un déboureur-séparateur à hydrocarbures, dont les caractéristiques dimensionnelles seront adaptées aux surfaces raccordées.

### III.2.2 Incidences sur les eaux superficielles

Les performances de traitement retenues permettront de respecter un bon état de l'Isère en aval du rejet des eaux traitées (pour les paramètres physico-chimiques généraux concernés) et, l'essentiel du temps, de ne pas dégrader la qualité des eaux observée à ce jour.

En cas d'événement pluvieux exceptionnel, des surverses d'eaux usées pourront survenir en entrée de station et/ou au niveau des ouvrages de délestage équipant les réseaux de collecte. Ces surverses pourront engendrer une dégradation temporaire de la qualité des eaux réceptrices. Il est précisé ici que le système d'assainissement est conçu et exploité dans le but de limiter au maximum la fréquence de ce type d'événements.

Certains événements (panne d'électricité ou d'organes mécaniques,...) pourront être à l'origine de perturbations du fonctionnement des ouvrages de transfert et de traitement des eaux usées. Il pourra en résulter des rejets d'eaux usées brutes ou partiellement traitées et une dégradation temporaire de la qualité des eaux réceptrices. L'ampleur de cette dégradation variera en fonction de l'ouvrage concerné, de l'intensité du dysfonctionnement (partiel ou total) et de sa durée. Pour limiter la probabilité de survenance d'un tel événement, la conception des ouvrages intègre des mesures visant à assurer la fiabilité et la durabilité de leur fonctionnement.

En ce qui concerne les usages de l'Isère, il est précisé que la conception hydraulique du projet, les performances épuratoires retenues ainsi que les dispositions prises pour fiabiliser le fonctionnement des ouvrages et protéger l'Isère sont de nature à préserver la faune piscicole et par extension les activités de pêche. Les activités d'eaux vives devraient également être préservées mais le SAHI envisage néanmoins, en option à ce stade, la mise en œuvre d'une désinfection des eaux traitées durant la période de pratique de ces activités.

Ces mesures s'accompagneront d'un suivi de la qualité des eaux de l'Isère en amont et aval du rejet des eaux traitées.

### III.2.3 Incidences sur les risques naturels d'inondation

A ce stade de la réflexion (études préliminaires), l'emprise des ouvrages et bâtiments composant la station d'épuration en situation future présenteront une emprise de l'ordre de 1 500 m<sup>2</sup>. Cette emprise sera compensée par celle des ouvrages et bâtiments démolis qui occupent une surface de 1 650 m<sup>2</sup>. Ainsi le projet n'aura pas d'incidence sur les phénomènes d'inondation.

### III.2.4 Incidences sur le contexte écologique

En raison de la forte anthropisation du secteur, les enjeux liés aux habitats naturels et à la flore sont jugés très faibles. En conséquence, les incidences du projet en phase d'exploitation sont considérés comme négligeables.

En ce qui concerne la faune, le fonctionnement de la station d'épuration peut engendrer des émissions sonores ou une pollution lumineuse impactantes. S'agissant d'un site déjà en exploitation, on peut considérer cet impact comme faible. Toutefois, des mesures de réduction seront adoptées et concerneront en particulier l'adaptation et la limitation de l'éclairage.

### III.2.5 Incidences sur le contexte paysager

L'impact paysager du projet sera limité en raison :

- de l'absence de changement de vocation du site (réhabilitation et extension sur le site occupé par la station d'épuration existante) ;
- de la compacité des ouvrages et bâtiments qui permettra de ne pas augmenter l'emprise du bâti.

Le parti architectural et paysager sera nécessairement soigné et constituera un critère de jugement des offres. Il se conformera en tout point au règlement du PLU qui précise les dispositions à retenir pour l'aspect extérieur des constructions.

### III.2.6 Incidences sur la santé et la salubrité publique

La conception des ouvrages intègre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores et olfactives liées au fonctionnement des ouvrages et éviter ainsi qu'elles engendrent des nuisances pour le voisinage.

### III.3 RISQUES D'INCIDENTS OU D'ACCIDENTS

Une analyse des risques d'incidents ou d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de méthanisation projetées a été réalisée. Elle a montré que seule l'explosion du méthaniseur vide est susceptible d'engendrer des effets en dehors du site de la station d'épuration. La probabilité de survenance d'un tel événement étant extrêmement faible et les effets hors site ne concernant sur les abords immédiats du ruisseau de La Lavanche (à l'exclusion de tout bâtiment ou toute zone régulièrement fréquentée par des tiers), le risque correspondant est considéré comme acceptable.

## IV. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche (ZSC « Adrets de Tarentaise ») se situe à environ 1,7 km de la station d'épuration du SAHI.

En raison de cette distance et en l'absence, sur le secteur concerné par les travaux, des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura 2000 le plus proche, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité des habitats qui ont motivé sa désignation.